

June 2008
4262

**CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ POUR
LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

**LIGNES DIRECTRICES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ
POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

Genève, 11 juin 2008

PRÉFACE

Les présentes Lignes directrices ont été établies par l'Unité de mise en œuvre du Programme du Cadre intégré pour aider les Points Focaux, les membres des comités directeurs nationaux, les facilitateurs des donateurs et les autres parties prenantes dans les pays à lancer la mise en œuvre du Cadre intégré renforcé (CIR).

En attendant la rédaction ultérieure d'un Manuel du CIR, elles visent à fournir des renseignements de base sur le processus du CIR, à faciliter la compréhension de son fonctionnement et, surtout, à apporter une explication pratique de ce que devraient être les prochaines étapes de la mise en œuvre du CIR dans les pays.

Les Lignes directrices se fondent sur l'ensemble de documents appelé "Recueil", qui décrit le processus convenu du CIR. On trouvera ces documents à l'adresse <http://www.integratedframework.org>. Le Recueil fera l'objet d'une mise en forme définitive pour tenir compte du fait que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) s'est joint au partenariat en tant que Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale. Le Recueil définitif sera affiché sur le site dès qu'il sera terminé.

Le CIR n'est pas une initiative nouvelle. En fait, il améliore le fonctionnement du mécanisme du CI existant jusque-là, pour mieux assurer que l'objectif du CI (renforcement de la capacité des PMA à s'intégrer dans le système commercial multilatéral) soit atteint. Les principaux points sur lesquels le CIR se distingue du CI sont une meilleure et plus forte maîtrise du processus du CIR par les PMA bénéficiaires, des engagements accrus de la part des partenaires de développement, qui joueront un rôle moteur essentiel dans le partenariat du CIR au niveau local et dans leurs capitales, et l'amélioration de la structure de prise de décisions et de gestion du CI pour assurer l'apport effectif de ressources financières accrues en temps opportun. Celle-ci inclut l'établissement d'un secrétariat du CIR, installé administrativement à l'OMC et dirigé par un directeur exécutif.

Les partenaires de développement sont convenus d'accroître leur soutien financier aux pays en développement pour des projets visant à accroître leur capacité à faire du commerce. Pour allouer ces ressources additionnelles, ils se sont engagés à satisfaire la demande d'Aide pour le commerce des pays en développement. Ces ressources seront fournies en partie par le biais d'initiatives multilatérales telles que le CI ou de programmes particuliers liés au commerce des institutions financières internationales et des banques régionales et en partie par des voies bilatérales, c'est-à-dire dans le cadre de programmes exécutés dans des pays en développement particuliers. Pour bénéficier des ressources additionnelles de l'Aide pour le commerce, les pays en développement doivent dresser l'inventaire de leurs principales contraintes et priorités commerciales et demander des programmes et projets particuliers pour accroître leur capacité commerciale. C'est ce à quoi le processus du CI/CIR aide précisément les PMA bénéficiaires.

Ceux qui ont bénéficié de l'"ancien" CI demandent souvent: "Que se passera-t-il si j'ai lancé des activités de projet dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour le CI avec le PNUD en qualité de Gestionnaire du Fonds?" Le lancement des activités du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR avec l'UNOPS comme gestionnaire ne nuit en rien à la poursuite de la mise en œuvre des projets approuvés en cours que vous êtes susceptibles de mettre en œuvre avec des fonds provenant des Guichets 1 ou 2 du Fonds actuel d'affectation spéciale pour le CI, géré par le PNUD.

L'Unité de mise en œuvre du programme du CI voudrait remercier tous ceux qui ont contribué à ce texte, y ont collaboré et l'ont révisé: Annet Blank (Organisation mondiale du commerce), Phil English (Banque mondiale), Francesco Geoffroy (Centre international du commerce), Babar Kamal (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche), Luca Monge-Roffarello

(PNUD), Dorothy Tembo (Point Focal du CI en Zambie) et le Conseil intérimaire du Cadre intégré. Toutes les erreurs sont nôtres.

Avec tous nos vœux pour une mise en œuvre réussie du CIR.

Christiane Kraus, Sari Laaksonen et Constanze Schulz

Note: Chaque fois qu'il est fait mention du CI ou du Cadre intégré dans les présentes Lignes directrices, il est question, sauf indication contraire, du CIR.

Table des matières

	<u>Page</u>
PRÉFACE	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
I. QU'EST-CE QUE LE CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ? QUELS SONT SES OBJECTIFS, PROCESSUS ET STRUCTURES?	6
A. QU'EST-CE QUE LE CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ?	6
B. QUELLES SONT LES ÉTAPES ET LA CHRONOLOGIE DU CI?	6
C. FINANCEMENT	7
D. QUELLES SONT LES STRUCTURES DE GESTION DU CI?	7
E. LE GESTIONNAIRE DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LE CIR	11
II. QUELS SONT LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE TRAVAIL DU CIR?	12
A. POURQUOI UN "PLAN"?	12
B. QUI DOIT DIRIGER L'ÉLABORATION D'UN TEL PLAN?	13
C. QUAND UN TEL PLAN DOIT-IL ÊTRE ÉLABORÉ?	13
D. LE PLAN DE TRAVAIL QUINQUENNAL DU CIR, ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT	13
III. CALENDRIER/TRAITEMENT DES PROJETS DE LA CATÉGORIE 1	18
IV. CALENDRIER/TRAITEMENT DES PROJETS DE LA CATÉGORIE 2	21
ANNEXE	25

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ATLC	Assistance technique liée au commerce
CAD	Comité d'aide au développement
CCI	Centre du commerce international CNUCED/OMC
CDCI	Comité directeur du Cadre intégré
CI	Cadre intégré
CIR	Cadre intégré renforcé
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EDIC	Étude diagnostique sur l'intégration du commerce
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FD	Facilitateur des donateurs
FMI	Fonds monétaire international
IFI	Institution financière internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

I. QU'EST-CE QUE LE CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ? QUELS SONT SES OBJECTIFS, PROCESSUS ET STRUCTURES?

A. QU'EST-CE QUE LE CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ?

Le Cadre intégré renforcé (CIR) est une initiative internationale par laquelle le Fonds monétaire international (FMI), le Centre du commerce international (CCI), la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) associent leurs efforts à ceux des pays les moins avancés (PMA) et des partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux pour répondre aux besoins des PMA en matière de développement du commerce. L'objectif du CIR est d'accroître la capacité des PMA à s'intégrer dans le système commercial multilatéral afin de réduire la pauvreté et de bénéficier d'un accès accru aux marchés.

Quels sont les buts poursuivis par le CI pour atteindre cet objectif général?

- intégrer le commerce dans les plans de développement nationaux des PMA, tels que les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP);
- contribuer à la fourniture coordonnée d'une assistance technique liée au commerce (ATLC) en réponse aux besoins identifiés par les PMA; et
- développer l'aptitude des PMA à commercer, notamment par le renforcement de leurs capacités et en remédiant aux contraintes du côté de l'offre.

Sur quels principes essentiels le CI est-il fondé?

- la prise en charge du processus par les pays;
- un partenariat tripartite: PMA, organisations participant au CI et donateurs au Fonds d'affectation spéciale multilatéral pour le CIR;
- une approche "sur mesure" dont le moteur est la demande; et
- une démarche participative, veillant surtout à associer le secteur privé à toutes les étapes.

B. QUELLES SONT LES ÉTAPES ET LA CHRONOLOGIE DU CI?

Le processus du CI comporte un certain nombre d'étapes: 1) sensibilisation à l'importance du commerce pour le développement dans les PMA bénéficiaires; 2) exécution d'une Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) ou mise à jour de l'EDIC pour identifier les contraintes limitant la compétitivité globale et les circuits d'approvisionnement et les secteurs ayant le plus grand potentiel à l'exportation et établissement d'une matrice d'action, c'est-à-dire une liste de priorités commerciales pour une meilleure intégration dans le système commercial mondial; 3) établissement d'un plan d'action pluriannuel pour la mise en œuvre du CI¹ et l'intégration des recommandations prioritaires de l'EDIC (matrice d'action) dans les stratégies nationales de développement, telle que les DSRP; et 4) mise en œuvre de la matrice d'action en partenariat avec les partenaires de développement.

¹ Voir page 13 les lignes directrices pour l'établissement d'un plan de travail quinquennal pour le CIR.

C. FINANCEMENT

Le financement du CI est assuré par les canaux suivants:

- le Fonds d'affectation spéciale pour le CIR. Ce fonds comporte deux dispositifs de financement: la catégorie 1 et la catégorie 2. On trouvera plus loin une explication détaillée de la manière dont on peut avoir accès à ces deux mécanismes;
- les partenaires de développement bilatéraux, régionaux ou multilatéraux ayant des activités dans les différents pays bénéficiaires du CI/CIR. En ce sens, le CIR est un instrument permettant de mobiliser des ressources additionnelles de l'Aide pour le commerce. En fait, l'essentiel du financement des actions prévues dans l'EDIC (programmes importants, par exemple projets d'infrastructure) devra provenir des partenaires de développement des PMA en sus du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR. Le financement nécessaire pour satisfaire les priorités commerciales figurant dans la matrice d'action de l'EDIC qui ne peut être assuré par le Fonds peut être obtenu en présentant les demandes à la communauté des partenaires de développement de chaque pays. Comment? Un moyen efficace consiste à intégrer les priorités commerciales dans le DSRP du pays ou dans une autre stratégie nationale de développement. Le pays envoie ainsi à ses partenaires de développement un signal fort sur l'importance de la croissance par le commerce, ce qui devrait contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires pour le commerce; et
- le budget national, en particulier dans les pays où l'assistance fournie par les partenaires de développement prend en grande partie la forme d'un soutien budgétaire et où la situation financière permet aux pouvoirs publics d'investir dans le développement du commerce.

Le secteur privé, national ou étranger, peut également être une source de financement.

D. QUELLES SONT LES STRUCTURES DE GESTION DU CI?

Le CI possède une structure de gestion au niveau mondial et au niveau national.

Au niveau mondial

À ce niveau, le CI comporte deux organismes de gestion, le Comité directeur du CI (CDCI) et le Conseil du CI, dont les réunions ont lieu à l'OMC. Le CI comporte également un Secrétariat exécutif pour assurer une meilleure gestion globale. Le Secrétariat du CI est installé administrativement à l'OMC: l'Unité de mise en œuvre du programme du CI, que connaissent la plupart des gouvernements des PMA bénéficiaires, est le noyau du Secrétariat plus étoffé qui sera mis en place au cours des prochains mois. Le Secrétariat exécutif sera dirigé par un directeur exécutif.

Les membres du **CDCI** sont les différents PMA, les six organisations participant au CI et tous les partenaires de développement bilatéraux du CI. Participent à ses réunions des observateurs: les Membres de l'OMC qui ne sont pas membres du CDCI ont automatiquement le statut d'observateur. Actuellement, sont également observateurs les organisations suivantes: OCDE, CAD, ONUDI et FAO. Le CDCI remplit les fonctions d'organe directeur général du CI. Ses fonctions sont les suivantes:

- établir l'orientation politique générale et superviser les travaux du CI;
- examiner en permanence l'efficacité de l'ensemble des activités du CI;

- promouvoir la coordination entre les participants; et
- assurer la transparence du processus du CI.

Le **Conseil du CI** est composé d'un représentant de chacune des six organisations participant au CI et de trois représentants des PMA et de la communauté des donateurs. Il est dirigé par un président. Actuellement, le Président du Conseil du CI est l'Ambassadeur Maruping du Royaume du Lesotho; les représentants des PMA sont le Rwanda, le Sénégal et le Yémen, et les représentants des donateurs sont le Canada, la Suisse et le Royaume-Uni. Le Conseil est le principal organe de décision pour le contrôle opérationnel et financier et la direction politique dans le cadre général fixé par le CDCI. Il assume les fonctions suivantes:

- superviser la gestion du processus du CI;
- donner une orientation politique au Secrétariat exécutif;
- prendre les décisions de financement dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR conformément au processus d'approbation et aux conditions énoncées dans le Cadre de responsabilité du CIR et le Recueil; et
- suivre, examiner et évaluer les progrès et les opérations au niveau des pays, y compris sur la base des rapports de suivi nationaux.

Le Conseil du CI peut déléguer des tâches opérationnelles particulières au Secrétariat exécutif, mais reste responsable de leur exécution.

Le **Secrétariat exécutif** sert à mieux gérer le CI dans son ensemble et à assurer que ses objectifs soient atteints. À cette fin, il assume les fonctions suivantes:

- soutenir la participation des PMA au processus du CI: contacts fréquents sous forme de visites, communications par courriel et par téléphone, etc., pour assurer un progrès conforme au rythme imposé par le PMA bénéficiaire;
- soutenir les organes directeurs du CI (Conseil du CI et CDCI);
- coordonner et suivre les processus du CI, y compris diffuser les meilleures pratiques, faciliter la communication entre les parties prenantes dans les pays, etc.; et
- faire œuvre de sensibilisation et d'animation (ateliers nationaux/régionaux/mondiaux, maintien du site Web, bulletins d'information, etc.).

Au niveau national dans les PMA

L'un des éléments essentiels du CI est la constitution dans les PMA de solides capacités pour gérer, mettre en œuvre et suivre le processus du CI. En conséquence, le CI prévoit l'établissement d'un certain nombre d'Arrangements nationaux de mise en œuvre.

Ces arrangements nationaux de mise en œuvre comprennent les éléments suivants:

- le Point Focal du CI;
- l'Unité nationale de mise en œuvre; et
- le Comité directeur national.

En outre, chaque PMA est soutenu par un Facilitateur des donateurs (FD).

Certaines de ces structures peuvent déjà être en place dans nombre de pays bénéficiaires. Il importe de noter que le CI ne propose nullement d'établir de nouvelles structures s'ajoutant aux arrangements de mise en œuvre existant déjà sous une forme ou une autre; c'est en fait le contraire: le CI s'efforce de proposer des moyens de renforcer les structures existantes. En fait, ces arrangements nationaux de mise en œuvre doivent normalement être intégrés dans une structure et un processus de gestion existants et non créer de nouvelles structures indépendantes, isolées du reste du gouvernement. Ce qui est important c'est que ces arrangements assurent la maîtrise, la direction et la gestion participative du CI dans les pays.

Le dispositif de financement de la Catégorie 1 prévoit un financement pour soutenir les arrangements nationaux de mise en œuvre. Le soutien financier à ces arrangements (à l'exception du FD) est limité à un maximum de 300 000 dollars EU par an pour la période quinquennale de programmation du CIR, soit au total 1,5 million de dollars EU.²

Les gouvernements des PMA nomment un **Point Focal**, lequel:

- supervise le fonctionnement de l'Unité nationale de mise en œuvre et conseille le gouvernement au sujet de la dotation en personnel de l'Unité et de ses opérations;
- préside le CEC 1³ et le CEC 2⁴ et décide, en consultation avec les autres Membres, d'inviter d'autres représentants à participer aux travaux de ces comités;
- collabore étroitement avec les ministères techniques concernés, le FD, le Secrétariat exécutif, les autres donateurs et les organisations participant au CI pour faire en sorte que les projets d'ATLC soient intégrés dans le DSRP et répondent aux priorités de l'EDIC;
- dirige la réalisation de l'EDIC et sa mise à jour; et
- rend compte au gouvernement et au Secrétariat exécutif des progrès du CI.

Les pays bénéficiaires sont censés établir une **Unité nationale de mise en œuvre** pour renforcer le Point Focal. Celle-ci est chargée de coordonner les activités du CI dans le pays et de le mettre en œuvre au niveau national. Elle est supervisée par le Point Focal et:

- collabore avec les Ministères du commerce, des finances et de la planification et d'autres ministères et institutions s'occupant de commerce, comme la Chambre de commerce, ainsi que le secteur privé et la société civile, pour assurer la coordination à tous les stades du processus du CI;
- collabore étroitement avec le Secrétariat exécutif, le FD et les organisations participant au CI pour l'élaboration de l'EDIC, la formulation et l'évaluation des propositions de projets au titre de la Catégorie 1 et de la Catégorie 2, ainsi que d'autres activités concernant l'ATLC, en fonction des besoins;

² Pour de plus amples renseignements sur les arrangements nationaux de mise en œuvre, voir page 16, et pour un exemple de projet de Catégorie 1, voir page 25.

³ Comité d'évaluation de la Catégorie 1 qui évalue et approuve les projets de Catégorie 1 dans le pays.

⁴ Comité d'évaluation de la Catégorie 2 qui évalue et approuve les projets de Catégorie 2 dans le pays.

- assure le suivi de la mise en œuvre des projets relevant de la Catégorie 1 et de la Catégorie 2 sous la supervision du Comité directeur national et rend compte des progrès au Secrétariat exécutif. Organise, selon les besoins, des réunions sur la mise en œuvre du CI pour évaluer les progrès réalisés;
- collabore avec tous les partenaires pertinents pour promouvoir et faciliter l'inclusion d'une stratégie d'intégration du commerce et de ses priorités dans le DSRP ou les plans de développement nationaux; et
- établit un plan de travail pluriannuel et un plan opérationnel annuel détaillé.

Le Point Focal et l'Unité nationale de mise en œuvre peuvent être une structure existante; s'il n'y a pas de structure appropriée, une structure additionnelle peut être créée au sein d'une entité appropriée. Pour que l'Unité nationale de mise en œuvre fonctionne efficacement, il est important que le gouvernement lui donne l'autorité nécessaire et lui fournisse un soutien. Dans certains pays où il existe déjà une telle Unité, elle est appelée Secrétariat national du CI. Le nom peut varier; ce qui est important, toutefois, est que l'Unité nationale de mise en œuvre (quel que soit son nom) soit là pour soutenir le Point Focal dans la gestion du processus du CI dans le pays.

En outre, les pays bénéficiaires mettront en place un comité interministériel de haut niveau pour assurer une participation et une coordination à un niveau élevé et pour obtenir un engagement politique.

Le Comité directeur national:

- suit l'ensemble du processus et des activités du CI, y compris l'intégration du commerce dans le DSRP et les autres plans de développement;
- assure une coordination et une adhésion effectives des institutions gouvernementales, du secteur privé, de la société civile et des autres parties prenantes du CI;
- sur proposition de l'Unité nationale de mise en œuvre, approuve les projets relevant de la Catégorie 2, en étroite consultation avec le Facilitateur des donateurs et le Secrétariat exécutif. Un membre du Comité directeur national désigné par le Président de cet organe participe au processus d'évaluation et d'approbation des projets relevant de la Catégorie 1;
- décide de soumettre des propositions relevant de la Catégorie 2 au guichet bilatéral ou multilatéral de cette catégorie;
- veille à ce que les questions liées au commerce soient examinées et reçoivent l'attention voulue lors des conférences des donateurs, notamment des réunions des groupes consultatifs et des tables rondes.

Le Comité directeur national doit collaborer étroitement avec le comité gouvernemental chargé de la stratégie nationale de développement, du DSRP ou de plans analogues. En principe, il devrait y être représenté. Il est souhaitable que le Comité directeur national soit composé de fonctionnaires de haut niveau, provenant, par exemple, des Ministères du commerce, des finances, de la planification et du développement et de représentants de la société civile et du secteur privé. Le Point Focal du CI devrait aussi être membre du Comité directeur national. La composition de celui-ci devrait en principe tenir compte du fait que la portée et le processus du CI dépassent le cadre traditionnel du commerce et englobent des questions et des dimensions de développement.

Pour fournir une réponse effective et éviter les doubles emplois, les organisations participant au CI, les partenaires de développement et les bénéficiaires doivent collaborer dans le cadre de processus locaux. À cette fin, il est essentiel qu'un **Facilitateur des donateurs** local efficace, doté d'un mandat précis adapté à la situation locale, soit nommé par les donateurs en consultation avec les autorités locales. La principale mission du Facilitateur est en principe d'aider à intégrer le commerce dans la programmation des partenaires de développement afin d'assurer la mise en œuvre en temps voulu de la matrice d'action.

À cette fin, le Facilitateur des donateurs doit:

- aider le gouvernement à obtenir des partenaires de développement des réponses à la matrice d'action et à coordonner ces réponses, notamment en assurant la liaison avec les partenaires de développement pour garantir l'efficacité, la complémentarité et l'harmonisation des interventions et en étudiant les possibilités de cofinancement pour la mise en œuvre des priorités de la matrice d'action;
- assurer le suivi de la matrice d'action, en particulier des réponses des partenaires de développement, pour promouvoir une coordination maximale entre eux;
- apporter un soutien à l'Unité nationale de mise en œuvre et au Point Focal pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions conformément aux mandats établis;
- aider l'Unité nationale de mise en œuvre à formuler et évaluer les projets de la Catégorie 2;
- aider l'Unité nationale de mise en œuvre à formuler et évaluer les projets de la Catégorie 1 et participer à son processus d'approbation;
- faciliter les contacts entre le gouvernement et les partenaires de développement en servant de lien entre eux (si le gouvernement et les partenaires de développement le souhaitent). Pour cela, il faudra veiller à ce que tous les renseignements pertinents concernant le CI et sa mise en œuvre soient transmis de manière appropriée aux parties prenantes, notamment des partenaires de développement au gouvernement et inversement. Il faudra aussi assurer une coordination étroite avec l'Unité nationale de mise en œuvre et le Point Focal national, en étant attentif à leurs souhaits;
- fournir régulièrement aux partenaires de développement des informations à jour sur l'état d'avancement du CI et ménager aux partenaires de développement présents dans le pays des possibilités de consultation et de coordination;
- informer les parties prenantes, y compris les partenaires de développement, des progrès et des résultats de la mise en œuvre du CI; et
- aider les autorités locales à développer la connaissance et la compréhension du processus du CI dans le pays, en particulier à un niveau politique élevé.

E. LE GESTIONNAIRE DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE CIR

Le Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR est le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Il s'agit d'une entité distincte autofinancée, établie en vertu de la décision de l'Assemblée générale de l'ONU 48/501 du 19 septembre 1994 pour fournir notamment des services de gestion et d'autres services de soutien dans l'intérêt des pays membres de l'ONU. L'UNOPS a son siège à Copenhague (Danemark). Il a également un bureau permanent à Genève et les activités de gestion du Fonds d'affectation spéciale seront assurées depuis le Bureau de

Genève, par des membres du personnel se consacrant uniquement au CIR, avec l'aide des bureaux régionaux de Bangkok, Dakar, Johannesburg et Nairobi.

II. QUELS SONT LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE TRAVAIL DU CIR?

Le plan de travail quinquennal apporte une vision et sert de stratégie permettant aux PMA de bénéficier des initiatives prises dans le cadre du CIR et de l'Aide pour le commerce et de développer leur capacité commerciale. Un tel plan peut inclure les éléments suivants:

- établissement/maintien d'arrangements nationaux de mise en œuvre;
- activités de soutien pré-EDIC;
- réalisation d'une EDIC (pour les pays couverts par le CI qui n'en ont pas encore effectué);
- mise à jour de l'EDIC: une ou deux fois sur la période quinquennale du CIR;
- intégration du commerce dans les stratégies de développement national/DSRP: comment cet aspect va-t-il évoluer au cours des cinq prochaines années?
- identification des activités figurant dans la matrice d'action de l'EDIC qui doivent encore être mises en œuvre (pour les pays qui ont effectué une EDIC); et
- identification de sources de financement (communauté des partenaires de développement actifs dans le pays, Fonds d'affectation spéciale pour le CIR, budget national) pour mettre en œuvre les priorités de la matrice d'action.

Cette liste n'est pas exhaustive mais seulement indicative. Sur la base de consultations au niveau national, un pays peut introduire d'autres éléments concernant la formulation de la politique commerciale ou d'autres priorités identifiées dans la matrice d'action de l'EDIC.

A. POURQUOI UN "PLAN"?

On notera que l'élaboration d'un plan de travail quinquennal n'est pas une condition préalable pour qu'un pays bénéficie du CI: tous les pays bénéficiaires du CI sont automatiquement bénéficiaires du CIR. Cependant, une approche programmatique optimisera, à notre avis, les avantages que les PMA tireront du CIR. La raison en est qu'un plan quinquennal fournit à un pays bénéficiaire du CI un outil pour notamment:

- obtenir un financement du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR;
- obtenir un financement au titre de l'Aide pour le commerce de la part des partenaires de développement actifs dans le pays (partenaires régionaux, bilatéraux et multilatéraux);
- suivre les progrès réalisés en matière d'intégration du commerce et de mise en œuvre de l'assistance liée au commerce dans le pays; et
- identifier et financer les besoins à long terme pour élaborer et mettre en œuvre avec succès une stratégie commerciale, en particulier sur le plan des capacités institutionnelles et humaines.

On notera aussi que (selon le Recueil), l'une des fonctions nécessaires de l'Unité nationale de mise en œuvre est d'élaborer un plan de travail pluriannuel et un plan opérationnel détaillé annuel.

B. QUI DOIT DIRIGER L'ÉLABORATION D'UN TEL PLAN?

Le plan de travail quinquennal doit être élaboré sous la direction du Point Focal et de l'Unité nationale de mise en œuvre. Cette élaboration doit être un processus sans exclusive auquel doit participer le Comité directeur national, c'est-à-dire des représentants des Ministères du commerce, des finances et de la planification et d'autres entités gouvernementales pertinentes, du secteur privé, de la société civile et de la communauté des partenaires de développement. Le Secrétariat du CI, à l'OMC, se tient prêt à aider les Points Focaux et les unités nationales de mise en œuvre dans la formulation de leurs plans.

C. QUAND UN TEL PLAN DOIT-IL ÊTRE ÉLABORÉ?

N'importe quand! On prévoit que les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR seront disponibles pour des projets des Catégories 1 et 2 à compter d'août 2008 et ce pendant cinq ans. L'élaboration d'un plan de travail aidera à identifier des activités pour l'élaboration de projets des Catégories 1 et 2 et il est donc recommandé de l'établir avant de formuler des projets en vue de leur financement par le Fonds d'affectation spéciale ou parallèlement. Il n'y a pas lieu de se précipiter pour présenter des projets en vue de leur financement par le Fonds (selon l'intention du CIR, les fonds seront disponibles pendant cinq ans à partir d'août 2008) et il peut être préférable de commencer par un ou deux projets de Catégorie 2 de façon à créer des précédents en matière de mise en œuvre. Le plan de travail peut aider à décider des projets à retenir pour débiter.

D. LE PLAN DE TRAVAIL QUINQUENNAL DU CIR, ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT

Les paragraphes ci-après visent à conseiller les utilisateurs du CIR dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travail quinquennal, élément par élément. Comme indiqué plus haut, il est recommandé que le plan comprenne au moins les éléments indiqués, mais il peut en comporter beaucoup d'autres. L'objectif est de donner au pays une vision et de lui fournir une stratégie pour la mise en œuvre du CIR – *une stratégie pour l'intégration du commerce et la mise en œuvre de la matrice d'action de l'EDIC* – et c'est au pays concerné qu'il appartient de décider des éléments que le plan doit contenir. Le plan de travail quinquennal pour le CIR peut servir de *plan de travail pour l'Aide pour le commerce*: il doit inclure des activités proposées pour être financées en dehors du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR et par les partenaires de développement du pays bénéficiaire, c'est-à-dire les *fournisseurs de l'Aide pour le commerce*.

La période de programmation du CIR est de cinq ans, d'où la recommandation de planifier sur cinq ans. Il faut cependant comprendre que le plan ne peut être qu'*indicatif* en ce qui concerne la fin de la période de mise en œuvre: la dynamique commerciale nationale, régionale et internationale évolue et la mise en œuvre du CIR peut de ce fait nécessiter un ajustement.

Arrangements nationaux de mise en œuvre: voir plus haut Section I.D.

Activités de soutien pré-EDIC

Ces activités doivent être incluses dans le plan de travail du CIR *uniquement par les pays qui n'ont pas encore réalisé leur EDIC, mais on reconnaît qu'il puisse encore être nécessaire pour les pays qui bénéficient déjà du CI de lancer des activités de sensibilisation pour accroître l'adhésion au CIR*. Les activités de soutien pré-EDIC visent à sensibiliser les parties prenantes du pays aux avantages que le commerce peut offrir pour le développement national et à l'utilisation du CIR comme outil pour faire en sorte que le commerce contribue au développement. Les pays qui ont déjà fait effectuer leur EDIC et ont besoin d'œuvrer à la sensibilisation des parties prenantes doivent inclure

ces activités dans le plan de travail, même si la source de financement doit alors être l'allocation globale pour la Catégorie 1 prévue pour les arrangements nationaux de mise en œuvre.

Élaboration d'une EDIC

L'élaboration d'une EDIC ne doit être incluse dans le plan de travail *que par les pays qui n'en ont pas encore effectué*. Une EDIC analyse les principaux goulots d'étranglement et possibilités du pays pour ce qui est du développement du commerce et comprend une matrice d'action destinée à être mise en œuvre.

Dans le cadre du CIR, les pays bénéficiaires peuvent choisir librement les partenaires avec lesquels ils désirent coopérer pour l'élaboration de l'EDIC. Parmi les partenaires potentiels, figurent les six organisations participant au CI, d'autres institutions et les partenaires de développement, des entités du secteur privé, etc. La portée, la spécificité et le calendrier de l'EDIC sont convenus entre le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre et le chef d'équipe de l'EDIC.⁵ Le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre doivent consulter à cette fin les principales parties prenantes, publiques et autres, du pays.

Mises à jour de l'EDIC

Les pays qui ont achevé leur EDIC peuvent inclure dans leur plan de travail quinquennal un maximum de deux mises à jour.

Il est recommandé que ces mises à jour soient synchronisées avec les cycles du DSRP/Plan national de développement et du budget national afin de faire des apports opportuns pour l'intégration du commerce et l'allocation directe de ressources pour la mise en œuvre. Les mises à jour peuvent, par exemple, mettre l'accent sur certains chapitres ou secteurs de l'EDIC ou comporter des analyses de secteurs productifs additionnels non encore inclus dans l'EDIC.

Comme plus haut, à propos de l'élaboration de l'EDIC, les institutions participant aux mises à jour peuvent être librement choisies par le pays.

Intégration du commerce: quelle évolution dans les cinq années à venir?

En complément du plan de travail du CIR, il est important d'avoir une stratégie pour faire en sorte que le CI – et le commerce – contribuent aux objectifs de développement nationaux. Pour définir cette stratégie, il est recommandé de réfléchir aux questions suivantes:

- intégration institutionnelle du CI/du commerce: qui devons-nous faire participer et comment y parvenir?
- intégration au niveau politique: quand et comment pouvons-nous nous faire entendre de ceux qui sont chargés du DSRP/Plan national de développement? Stratégies de mise en œuvre sectorielles? Budget national?
- intégration des partenaires de développement: comment assurer que le CI soit intégré dans les stratégies d'assistance des partenaires de développement?

L'intégration du commerce est directement liée à la mise en œuvre de la matrice d'action du CIR/de l'ATLC:

⁵ Pour le cadre de référence général des EDIC, prière de consulter le site: www.integratedframework.org.

- Aide pour le commerce: l'intégration du commerce est une condition préalable pour que l'essentiel du financement des partenaires de développement soit acheminé selon les diverses modalités existantes de financement du développement du commerce;
- soutien budgétaire direct: un nombre croissant de pays bénéficiaires du CI reçoivent un soutien budgétaire direct de leurs partenaires de développement et le financement d'activités figurant dans la matrice d'action du CIR serait possible par cette voie.

Identification des activités figurant dans la matrice d'action de l'EDIC qui doivent encore être mises en œuvre

Un tel inventaire n'est nécessaire que pour *les pays qui ont déjà commencé à mettre en œuvre leur matrice d'action* et doit couvrir toutes les activités, c'est-à-dire à la fois les activités de réforme politique/législative/institutionnelle qui n'exigent pas de financement extérieur et les activités pour lesquelles un financement et une assistance technique extérieurs sont nécessaires.

Il ressort de l'expérience d'un certain nombre de pays que des mises à jour régulières de la matrice d'action, généralement effectuées par le Point Focal et l'Unité nationale de mise en œuvre du CI, facilitent le suivi de la mise en œuvre de la matrice d'action et l'obtention de ressources additionnelles pour cette mise en œuvre. La matrice d'action doit donc être considérée comme un "document vivant" où sont enregistrées les activités en préparation et celles en cours de mise en œuvre et où sont identifiés les besoins nouveaux. Une telle mise à jour de la matrice d'action doit être continue et n'exige pas nécessairement de mise à jour de la partie diagnostique de l'EDIC.

Identification des sources de financement (communauté des partenaires de développement actifs dans le pays, Fonds d'affectation spéciale pour le CIR, budget national) pour la mise en œuvre des activités figurant dans la matrice d'action

Après identification des activités figurant dans la matrice d'action de l'EDIC qui doivent encore être mises en œuvre, les pays bénéficiaires du CI doivent chercher à obtenir le financement de ces activités auprès de la communauté des partenaires de développement actifs dans le pays (partenaires régionaux, bilatéraux et multilatéraux) ou dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR ou du budget national.

Le Facilitateur des donateurs est censé aider le Point Focal à identifier les activités pour lesquelles il existe un intérêt immédiat ou un intérêt futur probable de la part des partenaires de développement locaux. Les activités prévues pour recevoir, en dehors du Fonds d'affectation spéciale, un financement dans le cadre de l'Aide pour le commerce doivent être clairement indiquées dans le plan de travail du CIR, car un soutien fort de la part des partenaires de développement locaux renforce toute demande que le pays bénéficiaire adresse au Fonds pour le financement des activités restantes.

L'Aide pour le commerce actuelle et à venir sera acheminée selon les modalités existantes, telles que financement par la Banque mondiale et les banques régionales de développement, utilisation d'autres sources multilatérales existantes, comme le système des Nations Unies, et soutien direct de donateurs bilatéraux (sous forme de soutien budgétaire direct et de financement de programmes et projets particuliers).

Les gouvernements des pays couverts par le CI et leurs communautés respectives de partenaires de développement peuvent souhaiter songer à établir des fonds d'affectation spéciale/fonds groupés gérés localement pour mettre en commun le financement fourni par les partenaires de développement locaux et mieux coordonner la mise en œuvre du CIR. On trouve des exemples de tels arrangements de cofinancement dans des pays comme le Cambodge, la RPD lao et la Tanzanie: veuillez vous adresser au Secrétariat du CI à l'OMC pour des exemples des meilleures pratiques en la matière.

Les activités proposées pour un financement par le Fonds d'affectation spéciale pour le CIR doivent, par la suite, être converties en projets de Catégorie 1 et Catégorie 2.

Généralement, un pays visera à présenter un projet quinquennal de Catégorie 1 couvrant les éléments ci-après, qui découlent directement de son plan quinquennal de mise en œuvre du CIR:

Soutien pré-EDIC: jusqu'à 50 000 dollars EU, uniquement pour les PMA nouveaux venus dans le processus du CI.

EDIC: jusqu'à 400 000 dollars EU, uniquement pour les PMA dont l'EDIC n'a pas encore été réalisée.

ou

Mise à jour de l'EDIC: jusqu'à 200 000 dollars EU, lorsque cela est nécessaire, étant entendu qu'il ne pourra y avoir plus de deux mises à jour pendant la période quinquennale (une certaine flexibilité est permise en ce qui concerne le plafonnement, le maximum étant fixé à 500 000 dollars EU).

Soutien aux arrangements nationaux de mise en œuvre: jusqu'à 1 500 000 dollars EU, avec un maximum de 300 000 dollars EU par an. Cet élément doit comprendre certains postes budgétaires, tels que:

- rémunération du personnel travaillant à plein temps pour l'Unité nationale de mise en œuvre (si arrangements particuliers);
- matériel de bureau pour le Point Focal et l'Unité nationale de mise en œuvre;
- voyages en mission liés au CI de représentants du Point Focal, de l'Unité nationale de mise en œuvre et éventuellement du Comité directeur national ou du secteur privé;
- formation et renforcement des capacités liées au commerce et au CI du Point Focal, de l'Unité nationale de mise en œuvre, du Comité directeur national et éventuellement d'autres parties prenantes du CI;
- coût lié à l'intégration du commerce (ateliers nationaux, par exemple); et
- coûts d'élaboration de projets de la Catégorie 2 (recrutement de consultants nationaux ou internationaux, voyages, etc.).

Les activités couvertes par la matrice d'action de l'EDIC qui ne sont pas incluses dans des projets de la Catégorie 1 ni soutenues par la communauté des partenaires de développement actifs dans le pays peuvent être converties en projets de la Catégorie 2. Veuillez noter que l'essentiel des activités couvertes par la matrice d'action de l'EDIC qui nécessitent un financement sont censées être reprises par les partenaires de développement actifs dans le pays. La Catégorie 2 vise à assurer un financement relais pour le lancement des activités liées aux projets identifiées dans

l'EDIC (ou dans sa mise à jour) et dans sa matrice d'action, tels que petits projets prioritaires, activités liées à l'élaboration de projets, études de faisabilité et projets d'amorçage, etc.

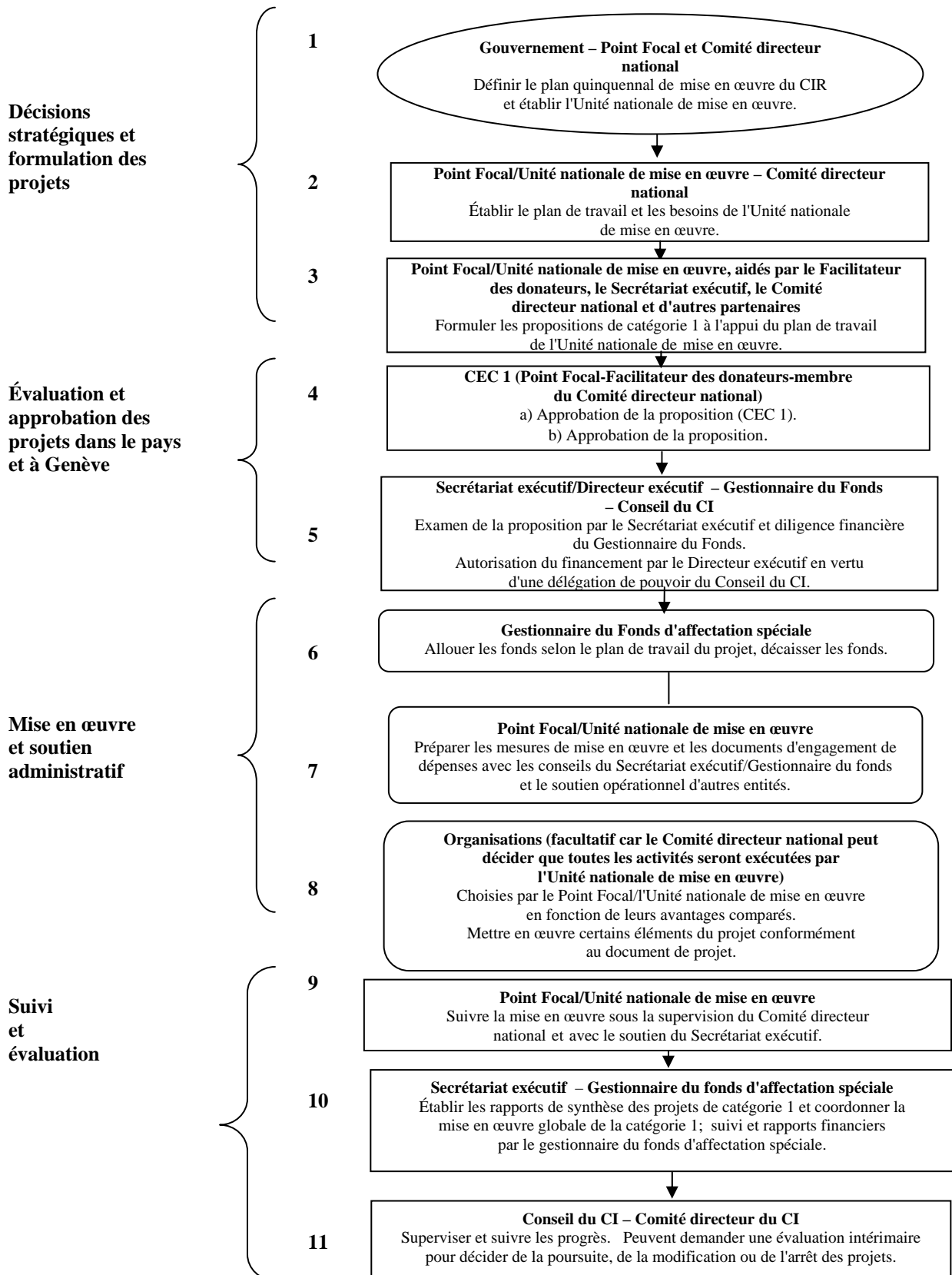
À titre d'exemples de projets pouvant relever de la Catégorie 2 on peut citer:

- l'assistance pour la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'OMC ou d'autres engagements en matière de politique commerciale;
- les activités liées à la préparation de projets, y compris l'évaluation des besoins, les études de faisabilité et la formulation de grands projets de développement du commerce et de l'infrastructure;
- les activités d'intégration du commerce, visant à intégrer les conclusions de l'EDIC dans les plans de développement nationaux, comme les DSRP;
- les activités de renforcement des capacités des principaux organismes de soutien au commerce;
- la formulation et la mise en œuvre de stratégies sectorielles et nationales de développement des exportations;
- les petits projets visant à stimuler la réponse du côté de l'offre dans le pays;
- les actions spécifiques destinées à renforcer la compétitivité des PME dans les secteurs prioritaires identifiés dans l'EDIC;
- la fourniture d'une assistance pour l'accession à l'OMC;
- le renforcement des services de soutien au commerce; et
- l'élaboration d'approches sectorielles pour les secteurs prioritaires identifiés dans l'EDIC. Les projets liés au commerce régional, y compris les objectifs énoncés plus haut, seront également pris en considération.

Les organigrammes et explications figurant aux chapitres III et IV fournissent une description plus détaillée des processus liés aux Catégories 1 et 2.

III. CALENDRIER/TRAITEMENT DES PROJETS DE LA CATÉGORIE 1

Projets de la Catégorie 1 (organigramme tiré du Recueil, légèrement modifié)

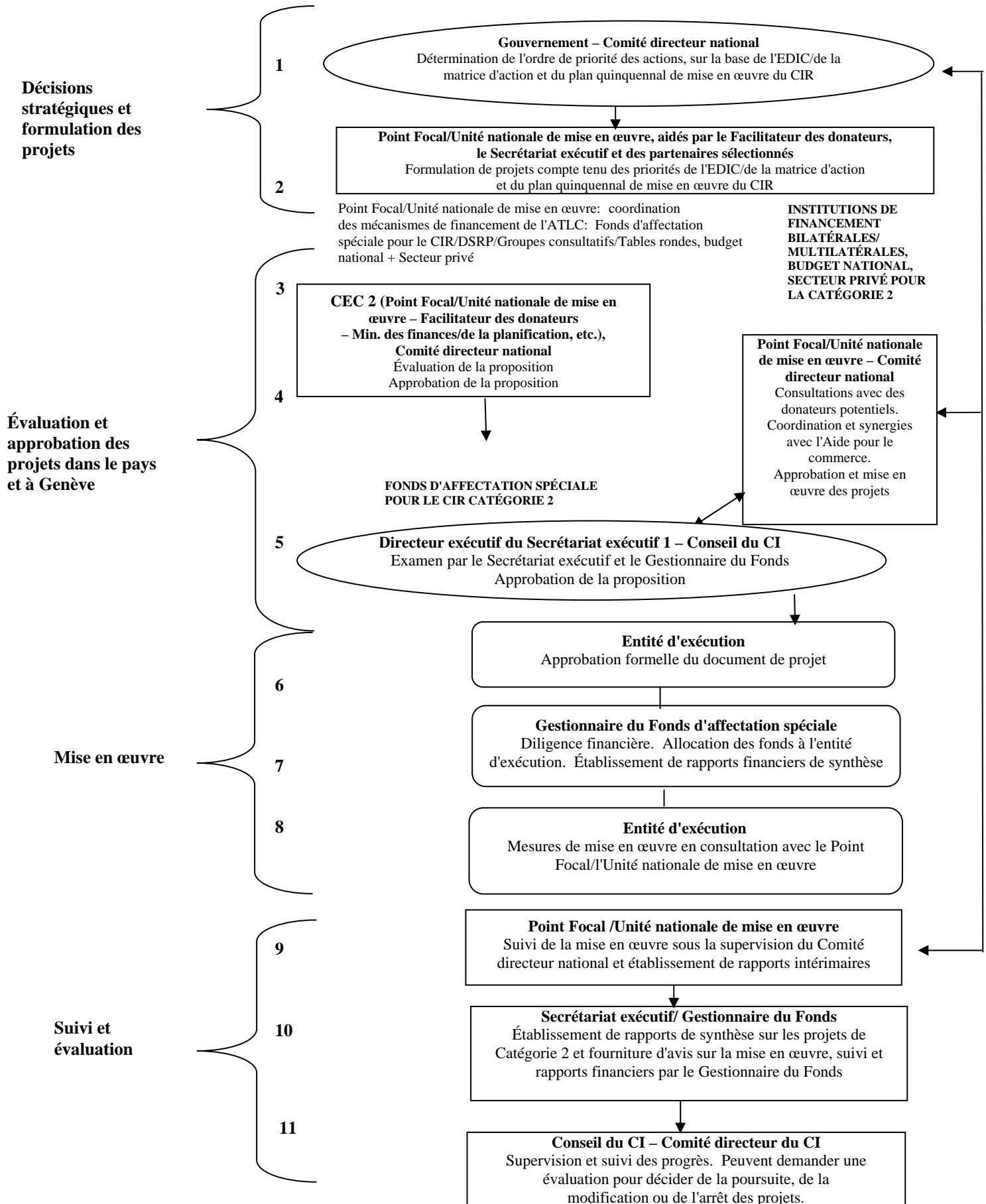


Étape	Entité(s) responsable(s)	Objectif général	Mesures concrètes de mise en œuvre
Décisions stratégiques et formulation des projets	Point Focal, Gouvernement, Comité directeur national	Définir le plan quinquennal de mise en œuvre du CIR	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de détails sur le plan quinquennal de mise en œuvre, voir Partie III des Lignes directrices. • Le principal acteur est le Point Focal, supervisé par le Comité directeur national.
	Point Focal, Gouvernement, Comité directeur national	Établir l'Unité nationale de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • L'Unité nationale de mise en œuvre est établie par une proposition de projet de Catégorie 1, formulée par le Point Focal en coopération avec l'Unité de mise en œuvre du programme/le Secrétariat exécutif, le Facilitateur des donateurs, les organisations participant au CI, etc.
	Point Focal/Unité nationale de mise en œuvre, Comité directeur national	Établir le plan de travail et les besoins de l'Unité nationale de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être énoncé dans la proposition de projet de Catégorie 1 et précisé par le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre une fois que cette dernière est en place.
	Point Focal/Unité nationale de mise en œuvre aidés par le Facilitateur des donateurs, le Secrétariat exécutif, le Comité directeur national et d'autres partenaires	Formuler une proposition de Catégorie 1 à l'appui du plan de travail de l'Unité nationale de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les activités couvertes par la proposition de projet de Catégorie 1, voir page 16. Celle-ci doit appuyer la mise en œuvre du plan quinquennal.
Évaluation et approbation des projets dans le pays et à Genève	Point Focal, Facilitateur des donateurs, membre(s) du Comité directeur national	Approbation de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de constituer le CEC 1 (composition minimum: Point Focal, Facilitateur des donateurs, Président/Membre du Comité directeur national). La proposition de projet de Catégorie 1 élaborée par le Point Focal et son équipe en coopération avec le Facilitateur des donateurs, l'Unité de mise en œuvre du programme/le Secrétariat exécutif, le Comité directeur national, est discutée à une réunion du CEC 1; le cas échéant, incorporation des observations.
	Secrétariat exécutif/Directeur exécutif, Gestionnaire du Fonds et Conseil du CI	Approbation de la proposition Examen de la proposition par le Secrétariat exécutif et le Gestionnaire du Fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Le CEC 1 approuve la proposition en la signant comme prévu dans le Recueil. • Une fois le projet approuvé au niveau du pays, le Secrétariat exécutif/Directeur exécutif effectue un examen final en collaboration avec le Gestionnaire du Fonds qui assure la diligence financière.
		Autorisation de financement par le Directeur exécutif en vertu d'une délégation de pouvoir du Conseil du CI.	<ul style="list-style-type: none"> • Si la proposition et le processus d'approbation sont conformes aux Lignes directrices, le Conseil du CI ou le Directeur exécutif, en vertu d'une délégation de pouvoir du Conseil du CI, donnent leur approbation qui est communiquée au Gestionnaire du Fonds pour le déblocage des fonds conformément au plan de travail et au budget du projet.
Mise en œuvre et soutien administratif	Gestionnaire du Fonds	Allouer les fonds conformément au plan de travail du projet et décaisser les fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gestionnaire du Fonds verse les fonds à l'entité d'exécution (généralement l'Unité nationale de mise en œuvre) conformément au plan de travail et au budget du projet et aux procédures convenues avec l'entité d'exécution.

	Unité nationale de mise en œuvre	Préparer les mesures de mise en œuvre et les documents d'engagement de dépenses avec l'avis du Secrétariat exécutif/Gestionnaire du Fonds et le soutien opérationnel d'autres entités.	<ul style="list-style-type: none"> Les documents d'engagement de dépenses doivent être remplis par l'entité d'exécution (généralement l'Unité nationale de mise en œuvre) et le Gestionnaire du Fonds et convenir des modalités de gestion des fonds, de mise en œuvre et de suivi du projet. Le Gestionnaire du Fonds fournit au Point Focal/à l'Unité nationale de mise en œuvre des documents standard qui sont adaptés au cas par cas. La mise en œuvre inclut la vérification que les structures sont en place pour l'exécution des transactions financières (compte bancaire de l'Unité nationale de mise en œuvre), la présentation des rapports, etc.
	Organisations (facultatif, car le Comité directeur national peut décider que toutes les activités seront mises en œuvre par l'Unité nationale de mise en œuvre)	Choisies par le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre en fonction de leurs avantages comparés pour la mise en œuvre de certains éléments du projet, conformément au document de projet.	<ul style="list-style-type: none"> Le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre peut choisir de sous-traiter la mise en œuvre de certaines activités auprès d'une ou de plusieurs organisations. Le Secrétariat exécutif fournit, à la demande du Point Focal/de l'Unité nationale de mise en œuvre, des avis sur le choix d'une organisation partenaire pour la mise en œuvre. Aussi bien les organisations participant au CI que d'autres peuvent être prises en considération.
Suivi et évaluation	Point Focal/Unité nationale de mise en œuvre	Suivre la mise en œuvre sous la supervision du Comité directeur national et avec l'appui du Secrétariat exécutif.	<ul style="list-style-type: none"> Le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre assure le suivi quotidien de la mise en œuvre par rapport aux objectifs, au processus et aux indicateurs fixés dans la proposition de Catégorie 1.
	Secrétariat exécutif, Gestionnaire du Fonds	Établir les rapports de synthèse des projets de Catégorie 1 et coordonner la mise en œuvre générale de la Catégorie 1.	<ul style="list-style-type: none"> Le Secrétariat exécutif assure le suivi et rend compte des aspects programmatiques (ou de fond) de la mise en œuvre de la Catégorie 1; le Gestionnaire du Fonds est responsable du suivi et des rapports financiers. Les deux entités collaborent très étroitement et se fondent sur les renseignements fournis par le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre, le Facilitateur des donateurs et le Comité directeur national et sur le suivi direct assuré lors de missions et par des contacts permanents avec les pays par téléphone et courriel et dans des réunions tenues à Genève ou ailleurs.
	Conseil du CI, CDCI	Superviser et suivre les progrès. Peuvent éventuellement demander une évaluation des progrès pour décider de la poursuite, de la modification ou de l'arrêt des projets.	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil et le CDCI suivent les progrès sur la base des rapports du Secrétariat exécutif et du Gestionnaire du Fonds. Les pays sont également encouragés à rendre compte directement dans les réunions du CDCI des progrès globaux qu'ils ont réalisés dans la mise en œuvre du CIR. La mise en œuvre du CIR doit faire l'objet d'une évaluation externe pour informer les décisions du Conseil et du CDCI sur la mise en œuvre du programme.

IV. CALENDRIER/TRAITEMENT DES PROJETS DE LA CATÉGORIE 2

Projets de la Catégorie 2 (Organigramme tiré du Recueil, légèrement modifié)



Étape	Entité(s) responsable(s)	Objectif général	Mesures concrètes de mise en œuvre
Décisions stratégiques et formulation des projets	Gouvernement, Comité directeur national	Ranger les actions par ordre de priorité selon l'EDIC/la matrice d'action et le plan quinquennal de mise en œuvre du CIR	<ul style="list-style-type: none"> Le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre range par ordre de priorité et établit la chronologie des activités de mise en œuvre en élaborant le plan quinquennal. Il leur faut soumettre le plan et les activités rangées par priorité au Comité directeur national. Sur approbation par le Comité directeur national du plan quinquennal et des activités de mise en œuvre rangées par priorité, le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre formule des projets à financer auprès des diverses sources mentionnées plus loin. Le Secrétariat exécutif, le Facilitateur des donateurs et les organisations participant au CI sont disponibles pour aider le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre dans la formulation des projets.
	Point Focal/Unité nationale de mise en œuvre, aidés par le Facilitateur des donateurs, le Secrétariat exécutif et certains partenaires	Formuler des projets conformément à l'EDIC/la matrice d'action et aux priorités du plan quinquennal de mise en œuvre du CIR	

CATÉGORIE 2 – FINANCEMENT BILATÉRAL/PAR DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Point Focal/Unité nationale de mise en œuvre, Comité directeur national, Facilitateur des donateurs, partenaires de développement	Consultations avec les partenaires de développement possibles. Coordination et synergies avec l'Aide pour le commerce.	<ul style="list-style-type: none"> Le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre dirige le processus, qui s'inscrit dans l'élaboration du plan quinquennal de mise en œuvre du CIR. Le Facilitateur des donateurs, en collaboration étroite avec le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre, est censé jouer un rôle majeur dans la recherche de financement auprès des partenaires de développement présents dans le pays et la coordination des efforts de financement. Au cas où le gouvernement et certains partenaires de développement le souhaiteraient, un fonds groupé/d'affectation spéciale géré localement peut être établi pour soutenir la mise en œuvre coordonnée des activités du plan quinquennal; le Secrétariat exécutif et les organisations participant au CI présentes dans le pays peuvent soutenir le processus.
Point Focal/Unité nationale de mise en œuvre	Formulation des projets	<ul style="list-style-type: none"> Le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre formule les projets en vue de leur financement par les donateurs/le budget en collaboration étroite avec les donateurs/sources de financement concernés et en suivant leurs prescriptions en matière de présentation des projets.
Point Focal/Unité nationale de mise en œuvre, Comité directeur national, Facilitateur des donateurs, partenaires de développement	Évaluation, approbation, mise en œuvre et suivi des projets, notification au Secrétariat exécutif.	<ul style="list-style-type: none"> Ces projets sont évalués et approuvés selon les procédures des donateurs/sources de financement concernés. L'entité de mise en œuvre identifiée lors de la formulation du projet exécute le projet, lequel fait l'objet du suivi convenu avec le donateur/la source de financement. Le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre notifie le projet au Secrétariat exécutif.

CATÉGORIE 2 – FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE CIR

Point Focal/Unité nationale de mise en œuvre, Facilitateur des donateurs, Ministère des finances/de la planification, etc.	Évaluation de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de constituer le CEC 2. Sa composition est décidée par le Point Focal en consultation avec le Comité directeur national, le Facilitateur des donateurs et le Secrétariat exécutif. Dans tous les cas, il est présidé par le Point Focal et comprend toujours les membres suivants: le Facilitateur des donateurs, un représentant du Ministère du commerce et un représentant du Ministère des finances et/ou de la planification ou d'une autre entité gouvernementale et un représentant du secteur privé. La proposition de projet de Catégorie 2 élaborée par le Point Focal et son équipe, en coopération avec le Facilitateur des donateurs, l'Unité de mise en œuvre du programme/le Secrétariat exécutif, le Comité directeur national est discutée à une réunion du CEC 2; le cas échéant, les observations y sont incorporées.
Comité directeur national	Approbation de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Les comptes rendus des réunions du CEC 2 sont communiqués au Comité directeur national et accompagnés de la proposition de projet en vue de son approbation formelle et de sa signature par le Président du Comité directeur national.
Secrétariat exécutif/ Directeur exécutif, Gestionnaire du Fonds	Examen de la proposition par le Secrétariat exécutif et, pour diligence financière, par le Gestionnaire du Fonds	<ul style="list-style-type: none"> Le Secrétariat exécutif fournit des avis tout au long du processus et veille au respect de la procédure et des critères d'approbation des projets de la Catégorie 2. Dès réception du document signé, il le transmet au Conseil du CI pour approbation financière.
Conseil du CI	Approbation de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil approuve la proposition sur la base des rapports du Secrétariat exécutif et du Gestionnaire du Fonds. Sur approbation du Conseil, le Directeur exécutif signe le document en vertu d'une délégation de pouvoir du Conseil du CI.

Mise en œuvre	Entité d'exécution	Approbation formelle du document de projet	<ul style="list-style-type: none"> L'entité d'exécution (entité gouvernementale ou non gouvernementale) doit participer à la formulation du projet. À ce stade, elle doit officiellement approuver et signer le document de projet ainsi qu'un accord avec les parties concernées (le Gestionnaire du Fonds, normalement aussi le gouvernement qui commissionne le projet si l'entité d'exécution n'appartient pas au gouvernement).
	Gestionnaire du Fonds	Diligence financière. Alloue les fonds à l'entité d'exécution. Établit les rapports financiers de synthèse.	<ul style="list-style-type: none"> Le Gestionnaire du Fonds assure la diligence financière aux niveaux de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des projets. Il alloue et décaisse les fonds au bénéfice de l'entité d'exécution conformément au plan de travail et au budget des projets et aux procédures convenues avec l'entité de mise en œuvre. Le Gestionnaire du Fonds rend compte de la gestion financière des projets sur la base de leur suivi financier.
	Entité d'exécution	Mesures de mise en œuvre en consultation avec le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> L'Entité d'exécution collabore étroitement avec le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre et ces derniers assurent la coordination, les synergies, les liens ("tiennent les cordons") entre tous les projets du CIR (quelle qu'en soit la source de financement).

Suivi et évaluation	Point Focal/Unité nationale de mise en œuvre, entité d'exécution	Suivi de la mise en œuvre sous la supervision du Comité directeur national	<ul style="list-style-type: none"> Le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre et l'entité d'exécution collaborent étroitement et assurent le suivi quotidien de la mise en œuvre en fonction des objectifs, du processus et des indicateurs fixés dans la proposition de Catégorie 2 et le plan quinquennal.
	Point Focal/Unité nationale de mise en œuvre	Établissement de rapports intérimaires	<ul style="list-style-type: none"> Le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre établissent régulièrement des rapports intérimaires sur la mise en œuvre des projets de Catégorie 2, comme convenu avec le Secrétariat exécutif et le Gestionnaire du Fonds.
	Secrétariat exécutif, Gestionnaire du Fonds	Établissement de rapports de synthèse sur les projets de Catégorie 2.	<ul style="list-style-type: none"> Le Secrétariat exécutif assure le suivi et rend compte des aspects programmatiques (ou de fond) de la mise en œuvre des projets de Catégorie 2; le Gestionnaire du Fonds assure le suivi et les rapports financiers. Les deux entités collaborent très étroitement et fondent leur travail sur les renseignements fournis par le Point Focal/l'Unité nationale de mise en œuvre, les entités d'exécution, le Facilitateur des donateurs et le Comité directeur national et sur le suivi direct qu'ils assurent sous forme de missions et de contacts permanents avec les pays par téléphone, courriel et dans des réunions tenues à Genève ou ailleurs.
	Secrétariat exécutif/Gestionnaire du Fonds	Fourniture d'avis sur la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Le Secrétariat exécutif fournit des avis pendant tout le processus de mise en œuvre du CIR, y compris la formulation, l'évaluation, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi des projets de Catégorie 2. Le Gestionnaire du Fonds fournit des avis et œuvre au renforcement des capacités pour la gestion financière des projets.
	Conseil du CI, CDCI	Supervision et suivi des progrès	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil et le CDCI suivent les progrès sur la base des rapports du Secrétariat exécutif et du Gestionnaire du Fonds. Les pays sont également encouragés à rendre compte directement dans les réunions du CDCI des progrès globaux qu'ils ont réalisés dans la mise en œuvre du CIR.
	Conseil du CI, CDCI	Peuvent demander une évaluation pour décider de la poursuite, de la modification ou de l'arrêt des projets.	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre du CIR doit faire l'objet d'évaluations externes pour informer les décisions du Conseil et du CDCI sur la mise en œuvre du programme.

ANNEXE

Modèle de présentation d'une proposition de projet relevant de la Catégorie 1

A. Page de couverture

Gouvernement de _____

Titre:

Date de commencement:

Durée:

Budget (en dollars EU)	
2008:	
2009:	
2010:	
2011:	
2012:	_____
Total:	=====

Description succincte:

Approuvé
par:

Le Point Focal:

Le représentant du Comité directeur
national au nom de son Président:

Le Facilitateur des donateurs:

Le Directeur exécutif au nom du Conseil
du CI:

B. Contexte

(Renseignements sur le processus du CI dans le pays et progrès accomplis)

C. Analyse des arrangements nationaux de mise en œuvre

(Brève description des arrangements nationaux de mise en œuvre actuels et répartition du travail)

D. Objectif

(Problèmes visés par le projet et résultats escomptés)

E. Stratégie du projet

(Expliquer en quoi le projet renforcera les arrangements nationaux de mise en œuvre et donnera les résultats escomptés, par rapport au plan de travail de l'Unité nationale de mise en œuvre)

F. Modalités d'exécution et dispositions en matière de gestion

(Préciser les modalités d'exécution retenues et expliquer les fonctions et les responsabilités des différents acteurs dans la gestion du projet et la mise en œuvre des activités)

G. Suivi, examen et évaluation

(Brève description des mécanismes de suivi et d'examen et de l'évaluation finale, indication des critères de réussite et évaluation de l'impact)

H. Compte rendu de la réunion du CEC 1

(Joindre le compte rendu de la réunion du Comité d'évaluation ou présenter ses conclusions concernant la conformité avec le mode de fonctionnement de la Catégorie 1)

I. Plan de travail

ANNÉE 1 – 2008		Budget (en dollars EU)	
Description de l'activité	Apports nécessaires	Poste budgétaire	Montant
<u>Activité 1:</u>		1	-----
<u>Activité 2:</u>		2	-----
-----		3	-----
TOTAL			-----

ANNÉE 2 – 2009		Budget (en dollars EU)	
Description de l'activité	Apports nécessaires	Poste budgétaire	Montant
<u>Activité 1:</u>		1	
<u>Activité 2:</u>		2	
<u>Activité 3:</u>		3	
TOTAL			-----

J. Budget

Budget 2008-2012							
Description		2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
RB 1	Fonctionnaire principal						
RB 2	Fonctionnaire						
RB 3	Secrétaire						
RB 4	Matériel						
RB 5	Voyages						
RB 6	Formation						
RB 7	EDIC						
RB 8	Table ronde						
TOTAL							